

DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE
AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW

PUBLIC INTERNATIONAL LAW
AND TREATY OFFICE DIVISION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

\$ % && ' (
)

!" #

*

+ _____

'

- %

*

- ,

#

!"

/ &"

. *

0

1 2 (

3 % 0
% ,

%

&

3 % 0
_____ * %

%

,

\$
3

1

2

(

\$

3*

#

.

2 % , -

-

4

%#

'

' 0 , ,

#

"

'

"

+

"

&

*

.

5

"

2 4 6

- " 7

-

% # ,

- 8 1 ' 3



! % A , - - ' %
! % %
? C 4 -! ! " % " 4 @ 0 ' \$, - - ' 4 -
% , -# % , - - ' '\$ *'## ! @
@ - ! - % %
\$! ! % , - - # % , - - '
*'## , 0 - %) 4B 0 - # ! ; - - ! ; - -
4 - , '\$ *'## A - % -4 ! ; - , 0 ! -
% , -
' % , ! 0 % ; 4 -) - -% '\$, - # %
' - - ' '\$ *'##" 4 % , %) 4 !B
/ % , - - ' " ! - 0 , % '\$ *'##"
! - % ! ; - ! ; - 4 % , " %
! . % ! ; - 4 % , A
* - , - - ' % % - 4 @ , %
*'## % - , '\$ *'## 4 * - @
, - - ' , - , " %
. 4 % , ! ; -
* - , - - ' % % %
/ " 4 @ , - - ' , - ,
- " % . - ! ; - 4 % ,
! ; - " 4) % B 4 - % ,
! - - '\$ *'## 4 ! - % - - ! ; -
' \$ *'##

%

par l' Ambassade de ~~Marté a en a Fr~~ Général de l'
 ! " # "

Déclaration relative à la date d'effet pour les éc
multilatéral entre autorités compétentes ! concerna
t

' -> B* pris l'engagement d'échanger automatiquement
(et que, pour être en mesure d'échanger automatique
l'article de la Convention concernant l'assistance admin
qu'amendée par le Protocole modifiant la Convention d
, D %) D 'E , ->F % ,>, - elB e s'est
!!> "*" signé une Déclaration d'adhésion à l'Accord
concernant l'échange automatique de renseignements re
2'3 F A

' -> B " % ,>, : 28(6), la Convention amendée s'
administrative couvrant les périodes d'imposition qu
l'année qui suit laquelle la Convention amendée est entr
ou, en l'absence de période d'imposition, elle s'app
! ! % ; " D ;nvier de l'année qui su
laquelle la Convention amendée est entrée en vigueur

Considérant que- l'article, -> > B - . @
B ' , ->ra effet pour ce qui concerne l
portant sur des périodes d'imposAtion ou obligations

' B - ! , H des ; -
' , -> B ce qui concerne des périodes d'impositi
; - - B ' B , -> B "
juridictions émettrices pour lesquelles la- Conventio
d'imposition ou les obligations fiscales ; - B
A

\$ ant qu'une Partie existante à la Convention ame
des renseignements devant être obtenus en vertu de l
concerne des périodes d'imposition ou des obligati
Convention amendée si les deux Parties déclarant s'en

Reconnaissant en outre qu'une nouvelle partie à la
@ renseignements en vertu de la Convention amendée e
pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou de
dans la Convention amendée si les deux Parties s'ent
d'effet

Reconnaissant que les renseignements reçus en vertu
l'AMAC NCD peuvent donner lieu à des demandes de suivi
; - >, " B ,H, > - - -> B
juridiction émettrice a échangé automatiquement des r

Confirmant que la capacité d'une juridiction de trans
de l'article de la Convention amendée et de l'AMAC NCD, ai
demandes de suivi formulées en application de l'arti
dispositions de l'AMAC NCD - - -> - ; -

qui y figurent, quelles que soient les périodes d'imposition
- B !, A

* > que la Convention amendée s'applique conformément
pour ce qui concerne l'assistance administrative prévue
@ : ' , -> B % - -> " B B > -
d'imposition ou les obligations fiscales de la juridiction

* -> que la Convention amendée s'applique aussi
-, > /" * @ : ' , -> B
fait des déclarations similaires, quelles qu'elles soient
; - - .B !, " B
sur des demandes de suivi relatives aux renseignements
> - - -> tion de la juridiction émettrice couvertes p